



Recouvrement de dette par titre exécutoire

Par **choulou**, le **20/11/2013** à **18:21**

bonjour,

j'ai reçu un courrier aujourd'hui pour une dette de 2001 jugé par titre exécutoire en 2005.

Cette dette est un crédit a la consommation

le cabinet d'huissier est **xxxxxxxxx**. Il ne se trouve pas dans ma région. le lettre est arrivé en simple pas de recommandé. ils disent que c'est une procédure d'exécution forcée.

Que dois je faire ???

Merci

Par **aguesseau**, le **20/11/2013** à **19:08**

bjr,

étiez-vous informé de cette procédure, le jugement vous a-t-il été signifié ?

je pense qu'il n'y a pas de titre exécutoire car vous le sauriez.

cdt

Par **chaber**, le **20/11/2013** à **19:22**

bonjour

Hors de sa juridiction, l'huissier a la casquette d'une société de recouvrement et n'a aucun pouvoir

avez-vous lu:http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.Uoz93OJIGIs

Par **chaber**, le **21/11/2013** à **06:15**

bonjour

[citation]Je reviens suite à la réponse. Je crois que le titre est bien exécutoire. Donc que vas t'il se passer après. Ils on le droit de prendre sur le compte ? Je n'ai aucun recours ?[/citation]
Demandez par LRAR copies de ce titre exécutoire et de tous les éléments du dossier selon la forme reprise dans le lien fourni (nécessité absolue)